



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER

TENTH YEAR

AUG 17 1955

692nd MEETING: 4 MARCH 1955
692^{ème} SÉANCE: 4 MARS 1955

DIXIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/692/Rev.1)	1
Expression of thanks to the retiring President	2
Adoption of the agenda	2
The Palestine question*	2

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/692/Rev.1)	1
Remerciements au Président sortant	2
Adoption de l'ordre du jour	2
La question de Palestine**	2

* For complete heading, see p. 2.

** Pour le titre complet, voir p. 2.

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND NINETY-SECOND MEETING

Held in New York, on Friday, 4 March 1955, at 3 p.m.

SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le vendredi 4 mars 1955, à 15 heures

President: Mr. S. SARPER (Turkey).

Present: The representatives of the following countries: Belgium, Brazil, China, France, Iran, New Zealand, Peru, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/692/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:

(a) Complaint by Egypt concerning:

Violent and premeditated aggression committed on 28 February 1955 by Israel armed forces against Egyptian armed forces inside Egyptian-controlled territory near Gaza, causing many casualties, including 39 dead and 32 wounded, and the destruction of certain military installations, in violation of, *inter alia*, article I, paragraph 2, and article II, paragraph 2, of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement;

(b) Complaint by Israel of continuous violations by Egypt of the General Armistice Agreement and of resolutions of the Security Council, to the danger of international peace and security, by means of:

- (i) Attacks of regular and irregular Egyptian armed forces against Israel armed forces;
- (ii) Assaults of raiders from Egyptian-controlled territory on lives and property in Israel;
- (iii) Failure of the Government of Egypt to adopt and enforce effective measures against such acts of violence;
- (iv) Assertion by Egypt of the existence of a state of war and the exercise of active belligerency against Israel, particularly the maintenance and enforcement of blockade measures;
- (v) Warlike propaganda and threats against the territorial integrity and political independence of Israel;
- (vi) Refusal of Egypt to seek agreement by negotiations for an effective transition from the present armistice to peace.

Président: M. S. SARPER (Turquie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Belgique, Brésil, Chine, France, Iran, Nouvelle-Zélande, Pérou, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/692/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine:

a) Plainte de l'Égypte, au sujet de:

Aggression violente et préméditée commise le 28 février 1955 par les forces armées israéliennes contre les forces armées égyptiennes à l'intérieur du territoire sous contrôle égyptien près de Gaza, ayant causé de nombreuses victimes dont 39 morts et 32 blessés, ainsi que la destruction de certaines installations militaires, et cela en violation notamment de l'article premier, paragraphe 2, et de l'article II, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général égypto-israélienne;

b) Plainte d'Israël contre l'Égypte, au sujet de violations répétées de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité, violations qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, du fait:

- i) D'attaques de troupes égyptiennes régulières et irrégulières contre les troupes israéliennes;
- ii) De raids effectués, à partir du territoire sous contrôle égyptien, contre des personnes et des biens se trouvant en territoire israélien;
- iii) De l'attitude du Gouvernement égyptien, qui n'adopte ni ne fait respecter de mesures efficaces contre les actes de violence de cette nature;
- iv) De l'affirmation par l'Égypte de l'existence d'un état de guerre, comme de la politique de belligérance active suivie par ce pays contre Israël, notamment le maintien et l'exécution de mesures de blocus;
- v) De la propagande belliqueuse et des menaces contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël;
- vi) Du refus par l'Égypte de rechercher, par voie de négociation, un accord en vue d'un passage effectif de l'armistice actuel à l'état de paix.

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before submitting the provisional agenda to the approval of the Council, I wish to pay a tribute to Mr. Belaúnde, representative of Peru, for the manner in which he has discharged the duties of President during the preceding month. It is indeed a very pleasant duty for me to do that, because Mr. Belaúnde's knowledge and experience, his humane and impartial approach to the problems which confront us, his devotion to the principles and ideals of the Charter, the competence and wisdom with which he has directed our work, have certainly won the respect and admiration of us all around this table.

2. Mr. Belaúnde's eminent personality is well known to all those who have followed the activities of the United Nations, and stands as a brilliant example of the deeprooted culture which is known to flourish in his noble country.

3. In taking over the Chair from him, I wish to assure my colleagues that, in discharging my duties as President, I shall be guided by the principles of our Charter, and I will endeavour, with the co-operation of my colleagues around this table, to follow the pattern set forth by my distinguished predecessor.

4. Mr. BELAÚNDE (Peru) (*translated from Spanish*): Only the great-heartedness which is characteristic of the President, and his friendly feelings towards me, can explain the warm words we have just heard.

5. I can assure the President that we all have every confidence in the success of his term of office; for we have followed his brilliant career in the United Nations, we have seen him preside over the Security Council on previous occasions, and we know something of the fine traditions of the great country which he so worthily represents in this Organization.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

(a) Complaint by Egypt concerning :

Violent and premeditated aggression committed on 28 February 1955 by Israel armed forces against Egyptian armed forces inside Egyptian-controlled territory near Gaza, causing many casualties, including 39 dead and 32 wounded, and the destruction of certain military installations, in violation of, *inter alia*, article I, paragraph 2, and article II, paragraph 2, of the Egyptian-Israeli General Armistice Agreement (S/3365, S/3367);

(b) Complaint by Israel of continuous violations by Egypt of the General Armistice Agreement and of resolutions of the Security Council, to the danger of international peace and security, by means of : (i) attacks of regular and irregular Egyptian armed forces against Israel armed forces; (ii) assaults of raiders from Egyptian-controlled territory on lives and property in Israel; (iii) failure of the Government of Egypt to adopt and enforce effective measures against such acts of violence; (iv) assertion by Egypt of the existence of a state of war and the exercise of active belligerency against Israel, particularly the maintenance and enforcement of blockade measures; (v) warlike propaganda and threats against the territorial integrity and political independence of Israel; (vi) refusal of Egypt to seek agreement by negotiations for an effective transition from the present armistice to peace (S/3368).

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de soumettre l'ordre du jour provisoire à l'approbation du Conseil, je tiens à rendre hommage à M. Victor-A. Belaúnde, représentant du Pérou et notre Président sortant, pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président au cours du mois écoulé. C'est là, certes, un devoir très agréable, car la science et l'expérience de M. Belaúnde, son attitude humaine et impartiale devant les problèmes dont le Conseil est saisi, son dévouement aux principes et aux idéaux de la Charte, la compétence et la sagesse avec lesquelles il a dirigé nos travaux, tout cela lui a gagné le respect et l'admiration de tous les représentants réunis autour de cette table.

2. L'éminente personnalité de M. Belaúnde est connue de tous ceux qui ont suivi l'activité de l'Organisation des Nations Unies; elle est un brillant exemple de la culture raffinée qui fleurit dans son noble pays.

3. En assumant la présidence, je tiens à donner l'assurance à mes collègues que je m'inspirerai toujours, dans l'exercice de mes fonctions, des principes de notre Charte, et que je m'efforcerai, avec le concours de mes collègues réunis autour de cette table, de suivre la voie tracée par mon distingué prédécesseur.

4. M. BELAÚNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Seules la générosité qui est l'un des traits caractéristiques de la personnalité du Président, et l'amitié qu'il me porte, peuvent expliquer les paroles élogieuses que nous venons d'entendre.

5. Je puis assurer le Président que nous sommes tous convaincus qu'il exercera ses fonctions avec succès: nous avons, en effet, suivi sa brillante carrière au sein de l'Organisation, nous l'avons vu diriger les délibérations du Conseil de sécurité, et nous connaissons les hautes traditions du noble pays qu'il représente si dignement auprès des Nations Unies.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

a) Plainte de l'Égypte, au sujet de :

Aggression violente et préméditée commise le 28 février 1955 par les forces armées israéliennes contre les forces armées égyptiennes à l'intérieur du territoire sous contrôle égyptien près de Gaza, ayant causé de nombreuses victimes dont 39 morts et 32 blessés, ainsi que la destruction de certaines installations militaires, et cela en violation notamment de l'article premier, paragraphe 2, et de l'article II, paragraphe 2, de la Convention d'armistice général égypto-israélienne (S/3365, S/3367);

b) Plainte d'Israël contre l'Égypte, au sujet de violations répétées de la Convention d'armistice général et des résolutions du Conseil de sécurité, violations qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, du fait : i) d'attaques de troupes égyptiennes régulières et irrégulières contre les troupes israéliennes; ii) de raids effectués, à partir du territoire sous contrôle égyptien, contre des personnes et des biens se trouvant en territoire israélien; iii) de l'attitude du Gouvernement égyptien, qui n'adopte ni ne fait respecter de mesures efficaces contre les actes de violence de cette nature; iv) de l'affirmation par l'Égypte de l'existence d'un état de guerre, comme de la politique de belligérance active suivie par ce pays contre Israël, notamment le maintien et l'exécution de mesures de blocus; v) de la propagande belliqueuse et des menaces contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël; vi) du refus par l'Égypte de rechercher, par voie de négociation, un accord en vue d'un passage effectif de l'armistice actuel à l'état de paix (S/3368).

6. The PRESIDENT: The Council will begin consideration of part (a) of the Palestine question.

At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, and Mr. Eban, representative of Israel, took places at the Council table.

7. Mr. WADSWORTH (United States of America): I believe that it would not be proper to discuss fully at this time the shocking incident at Gaza. We do not have before us the results of the deliberations of the Mixed Armistice Commission or the final report which is expected from the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization. It would be premature to form judgments or, in our opinion, to begin a full debate before the findings of the United Nations organs charged with responsibility in these matters have been received. Nevertheless, we feel that we must state that, if the preliminary reports which we have received are shown to be true, the incident which has occurred in the Gaza district is indefensible from any standpoint.

8. My Government has repeatedly made its position clear in this Council. We oppose any policy of reprisal or retaliation.

9. We had felt that, since the last meeting of the Security Council on the Palestine border situation—in fact, for almost a year now, despite a number of incidents—a general improvement in the maintenance of stability and quiet on the borders between Israel and the Arab States was prevailing. This, in turn, led us to hope that all the parties concerned had recognized that this was the fruit of restraint and of a sincere effort at understanding. If the border situation had improved to the extent that I have indicated—and the official report should make this clear—then resort to force is all the more to be deplored.

10. In all of our experience in this Council with the Palestine question, one thing has remained clear; it is that the use of armed force will not produce peace negotiations. On the other hand, a display of restraint in the face of extreme provocation is to be highly commended. We feel that this has been the case thus far in connexion with the incident at Gaza. We would strongly counsel a continuance of this behaviour. That would include full co-operation by both parties with the Truce Supervision Organization, which has—and deserves—this Council's support.

11. The United States believes that a consideration of the facts will be greatly expedited if General Burns, the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, can appear in person before the Security Council to assist it in its deliberations. We hope that at this meeting we can decide to call General Burns to New York for the Council's next meeting. When he has made his report and we have heard the parties, we should promptly consider what further action is necessary.

6. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose au Conseil d'aborder l'examen de la partie a de la question de Palestine.

Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Égypte, et M. Eban, représentant d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

7. M. WADSWORTH (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il me semble qu'il serait inopportun d'examiner dès maintenant en détail l'incident révoltant qui s'est produit à Gaza. Nous ne connaissons pas encore les résultats des délibérations de la Commission mixte d'armistice; nous n'avons pas reçu non plus le rapport définitif que doit nous faire parvenir le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Il serait donc prématuré de porter des jugements ou même, me semble-t-il, d'entamer la discussion avant d'avoir reçu les résultats de l'enquête à laquelle doivent procéder les organes compétents des Nations Unies. Toutefois, nous croyons devoir déclarer que, si les rapports préliminaires que nous avons reçus se révèlent exacts, l'incident survenu dans le district de Gaza est inexcusable, à quelque point de vue que l'on se place.

8. Le Gouvernement des États-Unis a exposé, à maintes reprises, sa position au Conseil de sécurité. Il est opposé à toute politique de représailles ou de vengeance.

9. Nous avons l'impression que, depuis la dernière séance où le Conseil s'est occupé de la situation qui règne sur les frontières de la Palestine — c'est-à-dire depuis près d'un an, encore qu'il y ait eu plusieurs incidents depuis — il y avait eu un progrès général dans le maintien de la paix et de la stabilité sur les frontières qui séparent Israël des États arabes. Nous avons donc conçu l'espoir que toutes les parties intéressées avaient reconnu que cette amélioration était le résultat de leur modération et d'un sincère effort d'entente. Si la situation le long des frontières s'était améliorée dans la mesure que je viens d'indiquer — et le rapport officiel devrait nous éclairer sur ce point — un recours à la violence n'en est que plus déplorable.

10. Après tous les débats que le Conseil a consacrés à la Palestine, une chose est certaine, c'est que l'emploi de la force armée ne conduira pas à des pourparlers de paix. D'autre part, il faut rendre hommage à ceux qui font preuve de modération devant une provocation inadmissible. C'est ce que nous avons vu jusqu'à présent dans le cas de l'incident de Gaza. Nous conseillons vivement aux parties intéressées de s'en tenir à cette attitude. Cela signifie, notamment, que les deux parties doivent accorder leur collaboration pleine et entière à l'Organisme chargé du contrôle de la trêve, auquel le Conseil donne tout l'appui qu'il mérite.

11. La délégation des États-Unis est convaincue que le Conseil examinerait plus facilement les faits si le général Burns, chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, pouvait être entendu en personne. Nous espérons qu'à la présente séance le Conseil décidera d'inviter le général Burns à se rendre à New-York pour assister à sa prochaine réunion. Lorsque le général Burns aura présenté son rapport et que nous aurons entendu les parties en cause, nous pourrions passer immédiatement à l'examen des mesures à prendre.

12. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The French delegation shares the grave anxiety that is certainly felt by all the members of this Council as the result of the events which took place at Gaza on the night of 28 February 1955. We cannot remain indifferent to the fact that about sixty soldiers and civilians, most of them Egyptians, died during the attack by Israel forces against positions held by Egyptian troops. Such a cruel and vain sacrifice of human lives cannot fail to move us all profoundly. We extend our sympathy to the bereaved families in their sorrow and also to their country. We cannot but congratulate the Egyptian Government and nation on the calmness and self-control that they have preserved in the face of these lamentable events, and the determination that they have shown to seek the settlement of the question only through the peaceful means open to them by recourse to the procedures of our Organization.

13. The incident seems the more regrettable to us because it occurred at a time when comparative peace seemed to reign in that sensitive part of the world. In our opinion, acts of violence are never justifiable, even when they are committed as reprisals; they seem to us to be even more regrettable when they deliberately introduce a new element of tension into a situation which was certainly unstable, but in which the frontier incidents that occurred could not be compared in seriousness with the events which have been brought before us today.

14. Having made these preliminary remarks, my delegation wishes to say that it considers that the Council is not yet in a position to deal effectively with the substance of the matter. The only official document before us is the Press release issued on 1 March by the Truce Supervision Organization. Only when we have received and examined the report requested from the Chief of Staff of that organization and the results of the deliberations of the Mixed Armistice Commission will the Council be able to give a considered decision on the Egyptian delegation's request. The first document will provide us with the facts, and the decision of the Mixed Armistice Commission will show where the responsibility lies. If General Burns' duties allow him to leave his post, any supplementary information which he could give us personally on the situation prevailing on the Egyptian-Israel frontier would obviously help to clarify our views.

15. I consider that, after we have studied these documents, the Council should be convened again to hear the statements of the two parties and to compare them with the results of impartial inquiries carried out on the spot. I feel that our work today should be confined to including the item in our agenda and to making clear the importance we attach to it and the serious anxiety with which it fills us.

16. The Council should not adjourn, however, without addressing an urgent appeal to the two parties to refrain from any act of violence, provocation or reprisal and to spare no effort which might help to ease the tension in the area.

12. M. HOPPENOT (France): La délégation française partage les graves préoccupations inspirées certainement à tous les membres du Conseil par les événements qui se sont déroulés à Gaza pendant la nuit du 28 février 1955. Il nous est impossible de demeurer indifférents au fait qu'une soixantaine de militaires et de civils, en grande majorité égyptiens, ont trouvé la mort au cours de l'attaque dirigée par des forces israéliennes contre les positions tenues par des troupes égyptiennes. Un sacrifice si cruel et si inutile de vies humaines émeut profondément notre conscience à tous. Nous compatissons au deuil de leurs familles, qui est aussi celui de leur patrie. Nous ne pouvons que nous féliciter du sang-froid et de la maîtrise que le gouvernement et le peuple égyptiens ont conservés en présence de ces douloureux incidents et de la détermination qu'ils ont montrée de n'en poursuivre le règlement que par les voies pacifiques que leur offre le recours aux procédures de notre Organisation.

13. Cet événement nous paraît d'autant plus regrettable qu'il s'est produit dans une période où un certain apaisement tendait à s'établir dans cette région névralgique du monde. Même commis sous forme de représailles, les actes de violence ne sont jamais, à nos yeux, justifiables. Ils nous paraissent plus regrettables encore lorsqu'ils introduisent délibérément un nouvel élément de tension dans une situation certes instable, mais où les incidents de frontière dont elle était le théâtre nous paraissent sans aucune mesure avec les événements dont nous sommes aujourd'hui saisis.

14. Ces remarques préliminaires une fois faites, ma délégation estime que le Conseil n'est pas encore en mesure d'étudier efficacement le fond de cette affaire. Le seul élément officiel d'information en notre possession est le communiqué de presse publié le 1^{er} mars par l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve. Ce n'est que lorsque nous aurons reçu et aurons pu examiner le rapport demandé au Chef d'état-major de cet organisme, ainsi que le résultat des délibérations de la Commission mixte d'armistice, que le Conseil pourra utilement se prononcer sur la requête de la délégation égyptienne. Le premier de ces documents nous fournira le tableau des faits; la décision de la Commission d'armistice en dégagera les responsabilités. Si les devoirs de sa charge permettent au général Burns de s'absenter de son poste, les indications complémentaires qu'il pourrait personnellement nous apporter concernant la situation régnant sur les confins égypto-israéliens seraient évidemment de nature à éclairer notre religion.

15. Ce n'est, à mon avis, qu'après avoir pris connaissance de cette documentation que le Conseil devra être appelé à se réunir à nouveau pour entendre les exposés des deux parties et les confronter avec les résultats des enquêtes impartiales menées sur place. Notre rôle, à mon sentiment, se borne aujourd'hui, après avoir inscrit l'affaire à notre ordre du jour, à exprimer l'importance qu'elle revêt à nos yeux et la gravité des préoccupations qu'elle nous inspire.

16. Le Conseil ne saurait s'ajourner cependant sans adresser auparavant un appel pressant aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de tout acte de violence, de provocation ou de représailles, et pour qu'elles ne négligent rien de ce qui pourra contribuer à l'apaisement des esprits dans cette région.

17. As I have already said, the French delegation has noted with satisfaction the attitude taken by the Egyptian authorities in that connexion.

18. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): Her Majesty's Government in the United Kingdom was deeply disturbed to learn of the incident that occurred in the Gaza area on the night of 28 February to 1 March 1955.

19. At this first meeting on the matter, we do not have before us all the information which would enable us to go fully into the substance of the question. It is already established, however, that a large number of lives were lost and persons wounded as a result of this incident. Indeed, the incident is undoubtedly the most serious of its kind which has occurred on the Israeli-Egyptian demarcation line since the signing of the General Armistice Agreement in 1949.¹ I take this occasion of expressing my deep sympathy to the Egyptian Government for the casualties which the Egyptian Army suffered in the performance of its duty.

20. Her Majesty's Government regards this incident as all the more deplorable in that, according to our information, the situation on this demarcation line, though never so quiet as all of us would wish, had not deteriorated in the past few months. We were hopeful that the situation there would improve, as it has recently improved in other border areas.

21. I shall wish to express my Government's views at greater length when the time comes for the Council to go into the substance of the question. I would, however, draw the Council's attention to the *communiqué* which I understand was issued by the United Nations Truce Supervision Organization in Jerusalem on 1 March, a few hours after the incident occurred. The *communiqué* reported that "Israeli armed forces violently attacked the Egyptian military position near the Gaza railway station". That was the report of the United Nations body.

22. Without, therefore, wishing to anticipate the findings of the Mixed Armistice Commission or the report which we shall no doubt receive from the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, I feel bound to say that the *prima facie* evidence points to the fact that a premeditated attack by Israel armed forces on Egyptian-controlled territory took place on that date and resulted in a very serious loss of life. Moreover, it took place in an area where very large numbers of refugees are concentrated, in camps under the supervision of the United Nations. It is not surprising that the attack should have caused a wave of emotion among the refugees, and that in its turn adds to the tension along the border. The Egyptian Government has acted with commendable restraint and I am sure will continue to do so.

23. We shall need to study carefully the report of the Chief of Staff and the findings of the Mixed Armistice

17. Ainsi que je l'ai déjà dit, la délégation française a pris acte avec satisfaction de l'attitude observée à cet égard par les autorités égyptiennes.

18. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni a été profondément troublé par la nouvelle de l'incident survenu dans la région de Gaza, dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars 1955.

19. A la présente séance, qui est la première que nous consacrons à cette affaire, nous ne possédons pas encore tous les renseignements qui nous permettraient de traiter le fond du problème. Néanmoins, il est établi dès à présent que l'incident a fait de nombreux morts et blessés. C'est même, sans aucun doute, l'incident le plus grave qui se soit produit sur la ligne de démarcation israélo-égyptienne depuis la signature en 1949 de la Convention d'armistice général¹. Je ne puis manquer, à ce propos, de présenter au Gouvernement de l'Égypte mes sincères condoléances en raison des pertes que l'armée égyptienne a subies en s'acquittant de son devoir.

20. Le Gouvernement de Sa Majesté trouve l'incident d'autant plus déplorable que, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, la situation n'avait pas empiré ces derniers mois le long de cette ligne de démarcation même si elle n'a jamais été aussi calme que nous l'aurions souhaité tous. Nous espérons que la situation allait s'améliorer, tout comme elle s'est récemment améliorée dans d'autres régions frontalières.

21. J'exposerai plus en détail les vues de mon gouvernement lorsque le Conseil abordera le fond de la question. Je tiens cependant à attirer l'attention du Conseil sur le communiqué qui a été publié, je crois, à Jérusalem, le 1^{er} mars, par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, quelques heures après l'incident. Ce communiqué porte: « Des forces armées israéliennes ont violemment attaqué les positions militaires égyptiennes près de la gare de Gaza. » Voilà ce que disait le rapport de cet organe des Nations Unies.

22. En conséquence, sans vouloir anticiper sur les conclusions de la Commission mixte d'armistice ni sur le rapport que nous fera très certainement parvenir le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, je crois devoir dire qu'à première vue les faits semblent démontrer qu'à cette date, des forces israéliennes ont commis une attaque préméditée contre le territoire sous contrôle égyptien, et qu'il en est résulté de très graves pertes en vies humaines. En outre, l'attaque a eu lieu dans une région où sont massés un très grand nombre de réfugiés, dans des camps placés sous la surveillance des Nations Unies. Il n'est donc pas surprenant que cette attaque ait soulevé une vive émotion parmi les réfugiés, ce qui ajoute encore à la tension dans cette région frontalière. Le Gouvernement égyptien a agi avec une modération louable, et je suis certain qu'il continuera à le faire.

23. Nous devons étudier avec soin le rapport du Chef d'état-major, ainsi que les conclusions de la Commission

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 3.*

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 3.*

Commission. I agree with the representative of the United States that it would be helpful to us in the consideration of the matter if General Burns could come in person to New York to present his report on this serious incident, provided of course that he can be spared from his duties in Palestine at the present juncture. I hope that the Secretary-General will be ready to discuss this possibility urgently with General Burns.

24. In the meantime, it is our hope that there will be no further acts of provocation or any reprisal, and we look to the parties concerned to co-operate fully in assisting the Council in its consideration of this very serious incident.

25. Finally, pending the report of the Chief of Staff and the findings of the Mixed Armistice Commission, I do not think that the Council can usefully take any further step at this moment. I feel that it would be of greater benefit to our deliberations if, before hearing the two parties, Egypt and Israel, we waited until the Council was in a position to embark on a discussion of the substance of the *incident*, after receipt of the further information which we await.

26. Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I should have preferred the Council not to begin discussing this unfortunate incident until it had received the reports from the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization and the Mixed Armistice Commission, for the responsibilities involved are so great that we cannot rely on the information given us in the Press. I shall do my very best, for the same reason, not to allow myself to be carried away by the horror and indignation which I felt on hearing this news. I shall therefore wait until the report of the Chief of Staff has been received before stating my Government's attitude.

27. Nevertheless, I should like to associate myself here and now with the feelings of indignation expressed by previous speakers. It is the Security Council's duty to condemn all acts of aggression. Indeed, mere condemnation is not enough when aggression has caused so many deaths. The Security Council must shoulder its responsibilities and act accordingly.

28. In addition to this feeling of indignation, which is shared by all, my Government is particularly disturbed by the way these incidents, which upset the peace in that area of the world to which Iran belongs, are recurring.

29. I shall say no more for the moment, but simply express our deepest sympathy to the Egyptian Government and the families of the victims.

30. In conclusion, I support the United States representative's suggestion that General Burns should be invited to appear before the Council to comment on his report, provided that he himself feels that he can leave Palestine. If he feels that it would be more useful for him to remain there, I think that we should not insist. Otherwise I am sure that his presence in New York would throw more light on this incident and help the Council in its work.

mixte d'armistice. Je pense, comme le représentant des États-Unis, qu'il serait utile, pour l'examen de cette question, que le général Burns vienne lui-même à New-York nous présenter son rapport sur ce grave incident à condition, bien entendu, que ses devoirs ne le retiennent pas en Palestine dans les circonstances actuelles. J'espère que le Secrétaire général sera disposé à examiner d'urgence cette possibilité avec le général Burns.

24. D'ici là, nous espérons qu'il ne se produira pas d'autres actes de provocation ou de représailles, et nous faisons appel aux parties intéressées pour qu'elles accordent sans réserve leur concours au Conseil dans l'examen de ce très grave incident.

25. En attendant que nous ayons reçu le rapport du Chef d'état-major et les conclusions de la Commission mixte d'armistice, je pense, d'ailleurs, que le Conseil ne peut pas utilement continuer l'examen de cette affaire. A mon avis, il serait préférable, pour la bonne conduite de nos débats, que nous n'entendions les deux parties, l'Égypte et Israël, que lorsque le Conseil sera en mesure d'étudier la question au fond, c'est-à-dire lorsqu'il disposera des renseignements complémentaires que nous attendons.

26. M. ENTEZAM (Iran): J'aurais préféré que le Conseil n'aborde ce regrettable incident qu'après avoir reçu les rapports du Chef d'état-major de l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve et de la Commission mixte d'armistice, car les responsabilités sont trop graves pour que nous puissions nous fier aux renseignements qui nous sont parvenus par la presse. Aussi ferai-je un grand effort pour ne pas me laisser entraîner par les sentiments d'horreur et d'indignation que la réception de cette nouvelle a provoqués en moi. J'attendrai donc la réception du rapport du Chef d'état-major pour préciser l'attitude de mon gouvernement.

27. Dès maintenant, je veux cependant m'associer à l'indignation qui a été exprimée par les orateurs qui m'ont précédé. C'est le devoir du Conseil de sécurité de condamner tout acte d'agression. Lorsqu'une agression a provoqué autant de morts, une simple condamnation ne peut suffire. Il faut que le Conseil de sécurité prenne ses responsabilités et agisse en conséquence.

28. Outre ce sentiment d'indignation, qui est unanime, mon gouvernement éprouve une inquiétude plus pressante en raison de la répétition de ces incidents, qui troublent la tranquillité de cette région du monde à laquelle l'Iran appartient.

29. Pour le moment, je n'en dirai pas davantage. Je me borne à exprimer notre profonde sympathie au Gouvernement égyptien et aux familles des victimes.

30. En terminant, j'appuie la suggestion du représentant des États-Unis d'Amérique tendant à ce que nous invitions le général Burns à venir devant le Conseil pour expliquer son rapport, à condition toutefois que le général Burns lui-même juge qu'il lui est possible de quitter la Palestine. S'il estimait que sa présence là-bas y est plus utile, je crois que nous ne devrions pas insister. Sinon, je suis certain que la présence du général Burns à New-York permettra de jeter une plus grande lumière sur cet incident et facilitera le travail du Conseil.

31. Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I should like to associate my delegation with the views and feelings which have just been expressed by various members of the Council. I should also like to echo the appeal they have made.

32. Events such as those which took place in the region of Gaza on 28 February 1955 are certainly very serious: they are the direct concern of the Security Council and call for its intervention.

33. According to the first reports which have been received, those events would appear to constitute a flagrant violation of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel, for it was not a matter of isolated incidents but of operations on a larger scale which resulted in the loss of many lives. One of the first tasks of the Council should be to determine who was responsible for those events. It cannot confidently do so at present, and will in fact be able to do so only when it has received precise and verified information. It is for the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization to assemble this information and to report it with all possible speed. It has been suggested that he should be invited to come to New York to submit the results of his investigations and to provide members of the Council with any further explanations they may desire. My delegation thinks that that would be a useful step. Such a procedure would, of course, involve some delay, but that is inevitable if the Council is to act on the basis of full and reliable information, and with the complete impartiality which it is its duty to observe.

34. Nevertheless, the Belgian delegation wishes to condemn here and now the violation of the General Armistice Agreement, while making the necessary reservations as regards responsibility for the incident. Altogether, it is strongly opposed to the use of force and to the policy of gaining ends by violent means. Nothing could be more contrary to the rules and principles which guide us.

35. Sir Leslie MUNRO (New Zealand): I am in full agreement with my colleagues who have expressed grave concern at the unhappy events which have today been brought to the attention of the Council. At this stage, we are of course considering only the first of the two items on our agenda. It is true that the Egyptian complaint has yet to be adjudicated by the machinery established under the General Armistice Agreement.

36. Apart from the accounts given by the two Governments, which are conflicting, the only information available to the Council at the moment is contained in a brief Press release issued by the United Nations Truce Supervision Organization on 1 March 1955. I agree that we cannot proceed today with a full consideration of this disturbing matter, interrupting as it does a sensible lessening of tension in the area in question. There are, nevertheless, a number of serious features which stand out on even a preliminary examination of the available facts.

31. M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je voudrais m'associer, au nom de la délégation belge, à l'opinion et aux sentiments qui viennent d'être exprimés par plusieurs membres du Conseil. En même temps, je voudrais me joindre à l'appel qu'ils ont formulé.

32. Les événements qui se sont déroulés le 28 février 1955 dans la région de Gaza sont d'une indéniable gravité; ils mettent directement en cause la responsabilité du Conseil de sécurité; ils nécessitent son intervention.

33. Suivant les premières informations reçues, ils apparaissent comme une violation flagrante de la Convention d'armistice général conclue entre l'Égypte et Israël. Il ne s'agit pas, en effet, d'incidents de caractère individuel, mais d'opérations d'envergure ayant entraîné la perte de nombreuses vies humaines. L'une des premières tâches du Conseil doit être d'établir les responsabilités. Le Conseil n'est pas en mesure de le faire, en ce moment, en pleine connaissance de cause. Il ne pourra y procéder que sur la base d'informations précises et contrôlées. C'est au Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve qu'il appartient de les recueillir et d'en faire rapport avec toute la diligence possible. La suggestion a été formulée de l'inviter à venir à New-York pour lui permettre de présenter les résultats de ses investigations et de fournir aux membres du Conseil les éclaircissements qu'ils pourraient souhaiter. Nous considérons que ce serait là, en effet, une mesure utile. Certes, cette procédure est de nature à entraîner un délai, mais celui-ci est inévitable si le Conseil veut agir sur la base d'une information sûre et complète et avec toutes les garanties d'impartialité dont il a le devoir de s'entourer.

34. Dès à présent, cependant, et réserve étant faite des responsabilités, la délégation belge condamne la violation de la Convention d'armistice général. D'une manière générale, elle réproouve hautement le recours à la force et la politique des voies de faits. Il n'est rien qui soit plus contraire aux règles et aux principes qui nous régissent.

35. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis entièrement d'accord avec ceux de mes collègues qui ont manifesté leur profonde inquiétude devant les regrettables incidents dont le Conseil est saisi aujourd'hui. Bien entendu, notre examen se limite, pour le moment, à la première des deux questions inscrites à l'ordre du jour. D'autre part, la plainte égyptienne n'a pas encore été soumise à la procédure prévue par la Convention d'armistice général.

36. En dehors des versions qu'ont données les deux gouvernements, et qui sont contradictoires, les seuls renseignements dont dispose le Conseil à l'heure actuelle sont ceux qui figurent dans un bref communiqué de presse publié le 1^{er} mars 1955 par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. J'admets qu'il ne nous sera pas possible de procéder aujourd'hui à un examen complet de cet incident inquiétant, qui est venu mettre fin à la détente sensible qui se manifestait dans cette région. Néanmoins, quelques conclusions graves peuvent se dégager de l'examen provisoire des faits connus.

37. In the first place, there is the military nature of the incident. The Press release of the Truce Supervision Organization states that Israel armed forces violently attacked the Egyptian military position near the Gaza railway station. I am not, of course, suggesting, at a time when we all profoundly sympathize with the relatives of the dead, that it is a worse offence to kill soldiers than to kill civilians—far from it. At the same time, the incident as recounted to us does not have the character of a spontaneous foray. It is described to us as a military attack. Therefore, if one side is exclusively at fault, it is at fault not as a result of the lawlessness of its citizens, but as a result of a deliberate, planned and disciplined act which must be regarded as carrying governmental responsibility.

38. In the second place, the attack apparently was a sustained and determined one. According to the Truce Supervision Organization, a wide variety of weapons was used. Casualties were heavy. According to the Egyptian account, there was a second attack, in which a body of Egyptian reinforcements was allegedly ambushed so effectively that not one escaped death or injury.

39. Finally, the incident took place in an area where the United Nations has a special responsibility in regard to Arab refugee camps. The unfortunate riots which occurred in these camps are directly attributable to passions inflamed by this incident. In itself, this would be enough to make the incident a matter of special concern to the United Nations.

40. My delegation therefore trusts that every effort will be made to expedite the consideration of this matter by the Mixed Armistice Commission and, if need be, by the Special Committee. I reserve the right to explain the position of my delegation more fully when a report is received from the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization. In the meantime, however, it is obviously incumbent on the parties to observe strictly the terms of the armistice agreement. Incidents such as these are the sparks which can cause conflagrations. It is equally in the interest of each party, whether or not it is the aggrieved party, to take what precautions it can to reduce tension and to avoid further incidents which might lead to a more widespread conflict. Her Majesty's Government in New Zealand therefore urges on both sides the need for the utmost restraint.

41. In conclusion, I agree with the suggestion that General Burns should attend our deliberations, providing that after consultation with the Secretary-General it is clear that he can be spared from his important and indeed paramount duties in the area.

42. Mr. DE BARROS (Brazil) (*translated from French*): Once again we are faced by a grave and bloody incident in the succession of regrettable events provoked by the disagreements between the State of Israel and the Arab States. Throughout this long and difficult crisis, the position of Brazil in the Security Council, in the General Assembly and at all international conferences has

37. Il y a, tout d'abord, le caractère militaire de l'incident. L'Organisme chargé de la surveillance de la trêve rapporte, dans son communiqué, que des forces armées israéliennes ont violemment attaqué les positions militaires égyptiennes près de la gare de Gaza. Je n'entends certes pas dire, au moment où nous éprouvons tous une si profonde sympathie pour les familles des victimes, qu'il est plus grave de tuer un soldat qu'un civil — loin de moi une telle pensée! Cependant, l'incident, tel qu'il nous est présenté, n'a pas le caractère d'un raid spontané. On nous dit qu'il s'agit d'une attaque militaire. Par conséquent, si une seule des parties est reconnue coupable, sa culpabilité résulte non pas de l'indiscipline de ses citoyens, mais bien d'un acte délibéré, exécuté avec discipline et qui doit être considéré comme engageant la responsabilité du gouvernement.

38. En deuxième lieu, il s'agit apparemment d'une attaque prolongée et conduite avec résolution. D'après l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, les armes les plus diverses ont été employées. Les pertes ont été lourdes. D'après les Égyptiens, il y aurait eu une seconde attaque: des soldats égyptiens envoyés en renfort seraient tombés dans une embuscade si bien préparée qu'aucun d'eux n'en est sorti indemne.

39. Enfin, l'incident s'est produit dans une zone où l'Organisation des Nations Unies assume une responsabilité spéciale à cause des camps de réfugiés arabes. Les émeutes qui ont malheureusement éclaté dans ces camps sont directement attribuables aux passions attisées par cet incident. Ce fait seul suffirait à en faire un incident qui doit particulièrement préoccuper l'Organisation des Nations Unies.

40. Pour ces raisons, ma délégation espère que la Commission mixte d'armistice et, au besoin, le Comité spécial feront tous leurs efforts pour accélérer l'examen de cette question. Je me réserve le droit d'exposer plus en détail les vues de ma délégation lorsque le rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve nous sera parvenu. Mais, en attendant, il incombe évidemment aux deux parties de respecter scrupuleusement les termes de la convention d'armistice. Des incidents comme celui-ci peuvent mettre le feu aux poudres. Lésée ou non, chacune des deux parties a un intérêt égal à prendre toutes les mesures de précaution possibles pour réduire la tension et éviter tout nouvel incident qui pourrait provoquer un conflit plus étendu. Le Gouvernement de Sa Majesté dans la Nouvelle-Zélande insiste donc auprès des deux parties pour qu'elles manifestent la plus grande modération.

41. En conclusion, je m'associe à la proposition tendant à ce que le général Burns assiste à nos délibérations, si du moins les consultations auxquelles procédera le Secrétaire général établissent que le général pourra quitter momentanément la région où il exerce des fonctions importantes, voire essentielles.

42. M. DE BARROS (Brésil): Dans la succession d'événements regrettables provoqués par les divergences entre l'État d'Israël et les États arabes, nous sommes, une fois de plus, en présence d'un grave et sanglant incident. Au cours de cette crise longue et pénible, l'attitude du Brésil au Conseil de sécurité, dans les assemblées des Nations Unies comme dans toutes les conférences internationales,

remained unchanged. It has been characterized by unwavering impartiality in every case submitted to us for our consideration.

43. Our only purpose has been to contribute to the peaceful settlement of the questions of substance which underly this long dispute. Determined to maintain the objectives of the United Nations, to defend the prerogatives of the Council and to secure respect for its decisions, we have had as our constant objective the eradication of the causes of this dangerous antagonism. Although I do not wish to repeat the statements made by the delegation of Brazil in earlier debates on the Palestine question, I should like to point out that we have consistently urged that a solution must be found for the problem of the Palestine refugees, which is growing steadily worse and prevents the consolidation of the armistice. We have not hesitated to point out the responsibility incurred by the State of Israel in certain incidents which have been verified by the Truce Supervision Organization. We have not hesitated to reject the Egyptian argument concerning the Cairo Government's right to take measures, which are inadmissible except in time of war, establishing restrictions on Israel trade. At the same time, we have protested against Israel's stubborn refusal to accept the neutralization and internationalization of Jerusalem. Speaking on behalf of my delegation, in this Council, I myself was unable to agree that Egypt had a right to intercept Israel ships using the Suez Canal, the free navigation of which is guaranteed to all nations under the Constantinople Convention.

44. Since the initial success achieved with the signature of the armistice, we have witnessed with regret the repeated failure of the conciliatory efforts of the United Nations as a result of the intransigence of the Government of Israel and the Arab Powers. According to the case at issue, the Security Council's decisions have laid the responsibility either on Israel or on the Arab States for the incidents which have taken place since 1949. Although these decisions reflect the calmness, spirit of justice and firmness of our action, they have not, unfortunately, hitherto succeeded in solving the Palestine problem. Nevertheless, we are secure in the knowledge that we have never failed in the duties imposed on us by our functions, that we have always considered the questions submitted to us in an objective manner and taken our decisions on the basis of the information, documentation and evidence which we have received.

45. The States parties to the dispute have therefore never been able to allege that the resolutions adopted in this Council have been partial or unjust. They merely endeavour to justify their own conduct in their own fashion.

46. In the case of the most recent incident between Israel and Egypt, the information on which a final decision must be based is not yet available to the Council. There can be no doubt, however, that a new violation of the General Armistice Agreement has taken place. Article II, paragraph 2, of that agreement stipulates that no military forces of either party "shall advance beyond or pass over for any purpose whatsoever the armistice demarcation line set forth in article VI of this agreement".

n'a pas varié. Elle a été clairement marquée par une ligne d'inflexible impartialité dans chaque cas d'espèce soumis à notre examen.

43. Sans autre but que celui de contribuer à la solution pacifique des questions de fond qui sont à la base de ce long différend, décidés à préserver les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, à défendre les prérogatives et à faire respecter les décisions de ce Conseil, notre préoccupation constante a été, et continue d'être, d'éliminer les causes d'un antagonisme aussi dangereux. Sans prétendre revenir sur les interventions de la délégation du Brésil, au cours des précédents débats sur la question de Palestine, je tiens à signaler que nous avons toujours insisté pour qu'une solution fût donnée au problème des réfugiés de Palestine, qui s'aggrave de jour en jour et empêche la consolidation de l'armistice. Nous n'avons pas hésité non plus à souligner les responsabilités encourues par l'État d'Israël dans certains incidents qui ont été vérifiés par l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve. Nous n'avons pas hésité, d'autre part, à rejeter la thèse égyptienne concernant le droit qu'aurait le Gouvernement égyptien de prendre des mesures — inadmissibles sauf en temps de guerre — établissant des restrictions au commerce israélien. Nous avons protesté, en même temps, contre le refus obstiné d'Israël d'accepter la neutralisation et l'internationalisation de Jérusalem. Moi-même, dans ce Conseil, au nom de ma délégation, je n'ai pas pu reconnaître à l'Égypte le droit d'intercepter les bateaux israéliens empruntant le canal de Suez, dont la libre navigation est assurée à tous les pays en vertu de la Convention de Constantinople.

44. Nous avons été témoins, avec regret, après le succès initial de la signature de l'armistice, de l'échec répété des efforts de conciliation des Nations Unies, en conséquence de l'intransigence démontrée par le Gouvernement d'Israël et les puissances arabes. Les décisions du Conseil de sécurité soulignent, selon le cas, soit la responsabilité d'Israël, soit la responsabilité des États arabes dans les incidents qui se sont succédé depuis 1949. Si ces décisions reflètent la sérénité, l'esprit de justice, la fermeté de notre action, elles n'ont pas, malheureusement, jusqu'à maintenant contribué à la solution du problème de Palestine. Il nous reste, cependant, la certitude de n'avoir jamais failli aux devoirs que nos fonctions nous imposent, d'avoir toujours examiné objectivement les questions qui nous étaient soumises et d'avoir pris nos décisions sur la base des informations, de la documentation et des éléments de preuve reçus.

45. Les États en conflit n'ont jamais pu, de ce fait, taxer de partialité et d'injustice les résolutions adoptées dans cette enceinte. Ils ne cherchent qu'à justifier, à leur façon, leur propre conduite.

46. Pour ce qui est de ce dernier incident entre Israël et l'Égypte, les éléments indispensables au jugement définitif ne sont pas encore à la disposition du Conseil. Il est certain, cependant, qu'une nouvelle violation de la Convention d'armistice général a eu lieu. L'article II de cette convention stipule en effet, à son paragraphe 2, qu'il est défendu aux forces militaires de l'une ou l'autre partie d'avancer « pour quelque motif que ce soit, au-delà de la ligne de démarcation de l'armistice, définie à

According to the first Press *communiqués* from the United Nations Truce Observation Organization, there seems to be no doubt that this article, the interpretation of which is unambiguous, was not respected by the Israel forces.

47. In addition to placing the responsibility where it belongs and naming the guilty party, the Council must now more than ever insist on strict compliance with the General Armistice Agreement which it and the United Nations have guaranteed. In the face of these events which disturb international life, the Brazilian delegation is convinced that, except at the risk of serious consequences, our Organization can no longer be exposed to irresponsible attacks by its own Members. The loyal co-operation of the Member States of the United Nations, and particularly of the majority of States which are bound together by common principles and ideals, is an essential requirement deriving from the commitments assumed by all the signatories when they agreed to and ratified the Charter.

48. Hence we cannot on any pretext agree to the violation of our statutes or to a failure to respect the Council's decisions.

49. What will be left of our prestige, our authority, our moral force and our legal structure if Member States themselves continue to undermine the very foundations of this Organization? The United Nations is a world parliament to which the world looks with hope. Our words, our deeds and our decisions are judged by world public opinion, and we cannot therefore fail to qualify the Gaza incident as a violation of the General Armistice Agreement; it is our duty to insist that the Council should demand the loyal co-operation of all the Member States of the United Nations.

50. At the same time, however, we have not yet received the final report of the Mixed Armistice Commission on this unfortunate incident. It has been suggested that the Council should invite General Burns to come to New York and give it further information on the events which have recently occurred in Egypt. The Brazilian delegation feels that this constructive suggestion should be adopted.

51. I reserve my delegation's position on the problem as a whole until we have received more complete information.

52. Mr. BELAÚNDE (Peru) (*translated from Spanish*): The events which have led to this meeting of the Security Council came to the Peruvian delegation as an unpleasant surprise, particularly as only recently, in my capacity as President of the Security Council, it fell to me to take steps which seemed likely to result in the successful conclusion of the Suez Canal incident, with which the Council was then dealing.

53. These events are apparently of the utmost gravity. The *communiqué* from the Mixed Armistice Commission, which the representatives of the great Powers have advisedly quoted here, indicates that events have occurred which, as the Belgian representative said, constitute a violation of the armistice.

l'article VI de la présente convention ». Or, il semble hors de doute, d'après les premiers communiqués de presse de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, que cette clause, dont la lettre ne permet pas d'interprétation, n'a pas été respectée par les forces israéliennes.

47. Tout en fixant les responsabilités, tout en indiquant le coupable, nous devons exiger, aujourd'hui plus que jamais, l'exécution rigoureuse de la Convention d'armistice général dont ce Conseil et l'Organisation des Nations Unies se sont portés garants. La délégation du Brésil est convaincue, devant ces événements qui troublent la vie internationale, que notre Organisation ne peut plus, sans risquer de graves conséquences, être exposée aux attaques irréfléchies de ses propres Membres. Le besoin d'une collaboration loyale de la part des États Membres des Nations Unies, spécialement de la majorité des États liés par des principes et par des idéaux communs, est un impératif qui découle des engagements pris par tous les signataires au moment où ils ont accepté et ratifié la Charte.

48. Nous ne pourrions, par conséquent, sous aucun prétexte, consentir à la violation de notre statut ni au manque de respect à l'égard des décisions de ce Conseil.

49. Que restera-t-il de notre prestige, de notre autorité, de notre force morale, de notre structure juridique, si les États Membres eux-mêmes continuent à saper les fondements de notre Organisation? L'Organisation des Nations Unies est un parlement universel vers lequel se tournent avec espoir les yeux du monde. Nos paroles, nos actes, nos décisions sont jugés par l'opinion publique mondiale; nous ne pouvons, partant, manquer de signaler la violation à la Convention d'armistice général que constitue l'incident de Gaza et nous devons insister pour que le Conseil exige la collaboration loyale de tous les États Membres des Nations Unies.

50. Cependant, nous n'avons pas encore reçu le rapport définitif de la Commission mixte d'armistice au sujet de ce malheureux incident. Il a été suggéré ici que le Conseil invite le général Burns à se rendre à New-York afin de nous éclairer sur les événements qui se sont déroulés récemment en Égypte. La délégation du Brésil considère que cette suggestion constructive devrait être adoptée.

51. Je réserve la position de ma délégation sur l'ensemble du problème jusqu'au moment où nous aurons reçu des informations plus complètes.

52. M. BELAÚNDE (Pérou) (*traduit de l'espagnol*): Les événements qui ont amené le Conseil de sécurité à se réunir ont douloureusement surpris la délégation du Pérou. Et ce d'autant plus que, tout récemment, j'ai eu le privilège, en qualité de Président du Conseil de sécurité, d'agir, avec quelque chance de succès, pour mettre fin à l'incident relatif au canal de Suez dont le Conseil s'occupait alors.

53. Les faits semblent extrêmement graves. Le communiqué publié par la Commission mixte d'armistice, que les représentants des grandes puissances ont cité ici en connaissance de cause, montre bien qu'il s'est produit des faits qui, comme l'a dit fort justement le représentant de la Belgique, constituent une violation de l'armistice.

54. It is obvious that we must not prejudice our future consideration of the matter on the basis of this information. Nevertheless, from the legal point of view, the present incidents would appear *prima facie* to involve a violation of the armistice. And this armistice is the guarantee of peace in the Middle East. It is the work of the Security Council, and the Council should watch over it and take all necessary steps to ensure that it is respected.

55. Hence the item with which we are dealing is of the utmost importance not only from the legal point of view—that is to say because there has been a violation of the armistice—but also, as the New Zealand representative said, because responsibility cannot be laid at the door of any individual, but must be placed on a State or a government. There is, moreover, another regrettable aspect of the question to which the Peruvian delegation cannot remain indifferent: 37 people were killed and 30 wounded. I should like, therefore, to begin by expressing my sympathy to the bereaved families and associating myself in their country's mourning.

56. The important thing at the present time is to restore calmness of mind. For this purpose it would be valuable if the Security Council, in fulfilment of its legal functions and in response to universal public opinion, were to make an appeal to the parties to avoid any action which might cause an increase in international tension and a deterioration of the situation.

57. In this connexion, I should like to associate myself with the words of praise which have been spoken regarding the attitude of the Egyptian Government at the present time.

58. Our first duty is to make exhaustive efforts to determine the facts because, as the representative of Iran has wisely suggested, we must have a full knowledge of the facts in order to take action. Full knowledge of the facts implies not only the receipt of the official reports and a detailed examination of the situation—perhaps through a sub-committee—but also, I believe, as the representative of the United States has so aptly suggested, the presence of General Burns to give us firsthand information.

59. In conclusion, I should like to repeat the hope expressed by all representatives here, that the parties concerned will avoid all action likely to increase international tension. I should also like to support the United States proposal that, if it is possible, and if his duties permit, General Burns should come here to give us a firsthand report.

60. Mr. Shuhsi HSU (China): My delegation supports the proposal that General Burns should be invited to participate in the Council's deliberations on this item. We do so not only because it is always advisable to have reports on a case by a neutral, but also, and particularly, because the issue raised in the present case is a serious one. Violent and premeditated aggression by one party, if substantiated, cannot be justified merely by continuous violations by the other party. That is particularly so since the Security Council is not paralysed in the Palestine

54. Il est évident que ces renseignements devront être corroborés par l'examen auquel nous aurons à procéder ici. En tout cas, du point de vue juridique, les incidents dont il s'agit constituent, jusqu'à preuve du contraire, une violation de l'armistice. Or, cet armistice est l'instrument qui garantit la paix dans le Moyen-Orient. Le Conseil de sécurité, qui en est l'auteur, se doit de veiller jalousement sur lui et de prendre les mesures nécessaires pour en assurer le respect.

55. On voit donc toute l'importance de la question dont nous sommes saisis. Elle est importante, non seulement du point de vue juridique — il y a eu, ne l'oublions pas, une violation de l'armistice — mais aussi, comme l'a fait observer le représentant de la Nouvelle-Zélande, parce que la responsabilité des événements qui se sont produits incombe, non pas à des particuliers, mais à un État ou gouvernement. Il est un autre aspect douloureux de la question dont la délégation péruvienne ne peut se désintéresser : les incidents ont fait 37 morts et 30 blessés. Aussi mon premier devoir est-il d'exprimer toute ma sympathie aux familles des victimes et de dire la part que je prends au deuil de leur patrie.

56. A l'heure actuelle, l'important est de rétablir le calme dans les esprits. Il faut que le Conseil de sécurité, conformément à ses attributions juridiques et en se faisant l'interprète de tous les peuples, adresse un appel aux parties pour qu'elles évitent à tout prix d'augmenter la tension internationale et d'aggraver la situation.

57. A cet égard, je m'associe aux éloges que l'on a décernés au Gouvernement égyptien pour l'attitude qu'il observe en cette circonstance.

58. Notre tâche est avant tout d'examiner les faits aussi complètement que possible, car, comme l'a si bien dit le représentant de l'Iran, pour pouvoir prendre des mesures, nous devons connaître tous les éléments de l'affaire. Or, pour avoir une connaissance complète des faits, il nous faut non seulement recevoir les rapports officiels et étudier la situation à fond — en créant au besoin un sous-comité — mais encore, à mon avis, entendre le général Burns en personne, comme l'a proposé si judicieusement le représentant des États-Unis.

59. En terminant, je voudrais répéter le vœu exprimé ici par tous les représentants : il faut que les parties évitent toute mesure qui pourrait augmenter la tension internationale. Je voudrais aussi appuyer la motion des États-Unis tendant à ce que le général Burns, si cela lui est possible et si ses fonctions lui permettent de s'absenter, se présente devant le Conseil pour lui exposer directement les faits.

60. M. Shuhsi HSU (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation appuie la proposition tendant à inviter le général Burns à prendre part aux délibérations du Conseil relatives à cette question. Nous le faisons non seulement parce que, dans toute affaire, il est souhaitable d'avoir un rapport établi par un tiers, mais aussi et surtout parce qu'il s'agit là d'une affaire très grave. S'il est prouvé que l'une des parties intéressées a commis une agression violente et préméditée, il ne lui suffira pas, pour se justifier, d'invoquer les violations continues que l'autre

question, and there is therefore a place to which appeal for remedy may be made. The Council certainly wishes to know the truth about this situation before it goes more deeply into the case.

61. The PRESIDENT: As I have no other speakers on my list, I should like to make a brief statement, in my capacity as the representative of TURKEY, setting forth the views of my Government on this matter at this preliminary stage.

62. The special interest which the Turkish Government has always had in the establishment and maintenance of peace and stability in the Middle East has caused us to view the preliminary reports of this unfortunate incident with very grave concern. We are convinced that the report of the Mixed Armistice Commission will clarify the details of this incident and show the degree of responsibility which rests on those who have resorted to the use of force. However, in the meantime, we are obliged to express our deep regret that an incident of this nature should have taken place and that the tranquillity of the Middle East should thus be gravely disturbed at a time when the area is more than ever in need of stability and peace.

63. As I said at the beginning of my statement, the tranquillity and security of the Middle East is a matter of particular interest to my Government. This concern for the establishment of a just peace and for the strengthening of security in the Middle East has recently found expression in the signing by Turkey and Iraq of a defensive treaty which thrusts upon my Government a responsibility requiring an even more direct and active interest than before. It is in the light of these considerations that we feel obliged to stress our deep concern over the grave incident which has taken place in Gaza.

64. In considering this question at this stage, we also feel that we must express our satisfaction at the restraint which has been shown so far by the Egyptian authorities.

65. In conclusion, I should like to extend our deepest sympathy to the people and the Government of Egypt for the lives which have been lost in this regrettable incident.

66. Speaking now as PRESIDENT, I think it is in accordance with the opinion of the majority, as expressed here in the Council, to request the Secretary-General kindly to inform General Burns that a personal and oral report by him to the Security Council will be appreciated, provided, of course, that he can be spared from his duties in Palestine.

67. The SECRETARY-GENERAL: I will as a matter of course inform General Burns at once about the views expressed around this table. We will have the written report shortly, I hope, and I will discuss urgently with the general the possibility of his attending the next meeting of the Security Council. But I have noted that, according to the views expressed here, it is fully recognized that his presence in Palestine might be necessary.

partie aurait commises. Cela est particulièrement vrai dans le cas présent, car dans la question de Palestine le Conseil n'est pas paralysé et la partie lésée peut toujours porter plainte devant lui. Le Conseil voudra certainement connaître toute la vérité sur cette situation, avant d'examiner l'affaire au fond.

61. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, je voudrais faire une brève déclaration en ma qualité de représentant de la TURQUIE, et exposer les vues de mon gouvernement sur cette affaire, telle qu'elle se présente actuellement.

62. Le Gouvernement turc a toujours porté un très vif intérêt à l'établissement et au maintien de la paix et de la stabilité dans le Moyen-Orient; aussi les rapports préliminaires sur cet incident regrettable lui inspirent-ils une profonde inquiétude. Nous sommes convaincus que le rapport de la Commission mixte d'armistice éclairera les détails de cet incident et permettra de déterminer la responsabilité qui incombe à ceux qui ont eu recours à la force. En attendant, nous nous sentons obligés de déclarer que nous regrettons profondément qu'un incident de cette nature ait pu se produire et que la tranquillité du Moyen-Orient ait été si gravement troublée à un moment où cette région avait plus que jamais besoin de paix et de stabilité.

63. Comme je viens de le dire, mon gouvernement se préoccupe tout particulièrement de la tranquillité et de la sécurité du Moyen-Orient. L'intérêt que la Turquie porte à l'établissement d'une paix équitable et au renforcement de la sécurité du Moyen-Orient l'a amenée tout récemment à signer avec l'Irak un traité de défense; ce traité impose à mon gouvernement une responsabilité accrue qui l'oblige à s'intéresser plus directement et plus activement que jamais à cette région. C'est à la lumière de ces considérations que nous nous sentons obligés de souligner notre inquiétude sur cet incident grave qui a eu lieu à Gaza.

64. A ce stade de nos débats, nous tenons aussi à dire combien nous apprécions la modération dont les autorités égyptiennes ont fait preuve jusqu'ici.

65. En terminant, je voudrais exprimer notre profonde sympathie au peuple et au Gouvernement de l'Égypte pour les pertes humaines qu'ils viennent de subir à la suite de ce regrettable incident.

66. Parlant en tant que PRÉSIDENT, je crois interpréter le vœu de la majorité en priant le Secrétaire général de bien vouloir informer le général Burns que le Conseil de sécurité souhaiterait l'entendre en personne, si toutefois ses fonctions ne le retiennent pas en Palestine.

67. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduit de l'anglais*): Il va de soi que je communiquerai immédiatement au général Burns les opinions qui ont été exprimées ici. Nous recevrons bientôt, je l'espère, son rapport écrit. Je vais examiner d'urgence avec lui s'il sera en mesure d'assister à la prochaine séance du Conseil de sécurité. Je vois, d'ailleurs, que les membres du Conseil admettent parfaitement que sa présence pourrait être nécessaire en Palestine.

68. The PRESIDENT: The Council has expressed the desire to continue the examination of the item under consideration after the receipt of the written report of General Burns, or after he has arrived here for a personal report to the Security Council, if the latter procedure is possible. That being the case, I have nothing else to say, other than, of course, to give a final and clear expression, as President of the Security Council, to the views expressed here.

69. As President of the Security Council, I strongly urge both of the parties concerned to do their utmost to maintain calm and tranquillity by abstaining from any use of force or otherwise aggravating the situation over which the members of the Security Council have already expressed their deep concern.

The meeting rose at 4.45 p.m.

68. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil a exprimé le désir de reprendre l'examen de la question dont il est saisi lorsqu'il aura reçu le rapport écrit du général Burns, ou lorsque le général Burns aura pu lui soumettre en personne son rapport, si la chose est possible. Dans ces conditions, je n'ai rien à ajouter. Il m'appartient cependant, en tant que Président, d'exposer clairement et nettement la pensée des membres du Conseil.

69. En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, j'adjure les parties de faire tous leurs efforts pour préserver la tranquillité dans cette région, en évitant de recourir à la force ou à toute autre mesure propre à aggraver une situation qui inquiète déjà si profondément les membres du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 16 h. 45.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DÉPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE : Editorial Sudamericana S. A., Calle Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE : H. A. Goddard Pty., Ltd., 255a George Street, Sydney, N.S.W. Melbourne University Press, Carlton N. 3 (Victoria).

AUSTRIA — AUTRICHE : Gerold & Co., I. Graben 31, Wien I.

B. Wüllerstorff, Book Import and Subscription Agency, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIUM — BELGIQUE : Agence et Messageries de la Presse S. A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles. W. H. Smith & Son, 71-75 bd Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE : Libreria Selecciones, Empresa Editora "La Razón", Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL : Livraria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro, D.F.

CAMBODIA — CAMBODGE : Papeterie-Librairie nouvelle, Albert Portail, 14 av. Boulloche, Phnom-Penh.

CANADA : The Ryerson Press, 299 Queen Street West, Toronto, Ontario.

Periodica, 5112 av. Papineau, Montréal 34.

CEYLON — CEYLAN : The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI : Libreria Ivens, Calle Moneda 822, Santiago.

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

CHINA — CHINE : The World Book Co., Ltd., 99, Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan. The Commercial Press, Ltd., 170 Liu Li Chang, Peking.

COLOMBIA — COLOMBIE : Libreria Nacional, Ltda., 20 de Julio. San Juan-Jesus, Baranquilla. Libreria Buchholz Galeria, Av. Jimenez de Quesada 8-40, Bogotá.

Libreria America, Sr. Jaime Navarro R., 49-58 Calle 51, Medellín.

COSTA RICA : Trejos Hermanos, Apartado 1313 San José.

CUBA : La Casa Belga, René de Smedt, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE : Československý Spisovatel, Národní Trida 9, Praha I.

DENMARK — DANEMARK : Messrs. Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København.

DOMINICAN REPUBLIC — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : Libreria Dominicana, Calle Mercedes 49, Apartado 656, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR : Libreria Cientifica Bruno Moritz, Casilla 362, Guayaquil.

EGYPT — ÉGYPTÉ : Librairie "La Renaissance d'Egypte", 9 Sharia Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR : Manuel Navas y Cia., "La Casa del Libro Barato", la Avenida Sur 37, San Salvador.

FINLAND — FINLANDE : Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE : Editions A. Pedone, 13 rue Soufflot, Paris V^e.

GERMANY — ALLEMAGNE : Buchhandlung Fiwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

W. E. Saabach, G.m.b.H., Ausland-Zeitungs-handel, Gereonstrasse, 25-29, Köln 1 (22c).

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

GREECE — GRÈCE : Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athens.

HAITI : Max Bouchereau, Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111B, Port-au-Prince.

HONDURAS : Libreria Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

HONG KONG : Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

ICELAND — ISLANDE : Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar, Austurstreti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE : Oxford Book & Stationery Company, Scindia House, New Delhi.

P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty Street, Madras I.

INDONESIA — INDONÉSIE : Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN : Ketab Khaneh Danesh, 293 Saadi Avenue, Teheran.

IRAQ — IRAK : Mackenzie's Bookshop, Book-sellers and Stationers, Baghdad.

ISRAEL : Blumstein's Bookstores, Ltd., 35 Allenby Road, P.O.B. 4154, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE : Libreria Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.

JAPAN — JAPON : Maruzen Co., Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, P.O.B. 605, Tokyo Central.

LEBANON — LIBAN : Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA : Mr. Jacob Momolu Kamara, Gurly and Front Streets, Monrovia.

LUXEMBOURG : Librairie J. Schummer, Place Guillaume, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE : Editorial Hermes, S. A., Ignacio Mariscal 41, Mexico, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS : N. V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE : The United Nations Association of New Zealand, G.P.O. 1011, Wellington.

NICARAGUA : Dr. Ramiro Ramirez V. Agencia de Publicaciones, Managua D.N.

NORWAY — NORVÈGE : Johan Grundt Tanum Forlag, Kr Augustsgt 7a, Oslo.

PAKISTAN : Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi.

Publishers United, Ltd., 176 Anarkali, Lahore. The Pakistan Co-operative Book Society, 150 Govt. New Market, Azimpura, Dacca, East Pakistan (and at Chittagong).

PANAMA : José Menéndez, Agencia Internacional de Publicaciones, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY : Moreno Hermanos, Casa América, Palma y Alberdi, Asunción.

PERU — PÉROU : Libreria internacional del Perú S. A., Casilla 1417, Lima.

PHILIPPINES : Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL : Livraria Rodrigues, Rua Aurea 186-188, Lisboa.

SINGAPORE — SINGAPOUR : The City Book-store, Ltd., Winchester House, Colyer Quay, Singapore.

SPAIN — ESPAGNE : Libreria Mundi-Prensa, Lagasca, 38, Madrid.

Libreria José Bosch, Ronda Universidad 11, Barcelona.

SWEDEN — SUÈDE : C. E. Fritze Kungl. Hovbok-handel, Fredsgatan 2, Stockholm 16.

SWITZERLAND — SUISSE : Librairie Payot, S.A., 1, rue de Bourg, Lausanne, et à Bâle, Berne, Genève, Montreux, Neuchâtel, Vevey, Zurich. Librairie Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich I.

SYRIA — SYRIE : Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE : Pramuan Mit. Ltd., 55, 57, 59 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE : Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu-Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE : Van Schaik's Bookstore (Pty.), P.O. Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI : H.M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.; and at H.M.S.O. Shops in London, Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh and Manchester.

UNITED STATES OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY : Oficina de Representación de Editoriales, Prof. Héctor d'Elia, 18 de Julio 1333, Palacio Diaz, Montevideo.

VENEZUELA : Libreria del Este, Av. Miranda 52, Edif. Galipan, Caracas.

VIET-NAM : Librairie Albert Portail, 185-193, rue Catinat, Saigon.

YUGOSLAVIA — YUGOSLAVIE : Drzavno Preduzece, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/II, Beograd.

Cankars Endowment (Cankarjéva Zalozba), Ljubljana (Slovenia).

V.55

Orders from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to

Sales Section, European Office of the United Nations, Palais des Nations, GENEVA (Switzerland) or

Sales and Circulation Section, United Nations, NEW YORK (U.S.A.)

Les commandes émanant de pays où des agents attirés n'ont pas encore été nommés peuvent être adressées à la

Section des Ventes, Office européen des Nations Unies, Palais des Nations, GENEVE (Suisse) ou

Section des Ventes et de la Distribution, Nations Unies, NEW-YORK (Etats-Unis)